CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E106285** **VALABLE JUSQU'AU** **23/09/2027**

ÉDITÉ LE 30/06/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/04/1996

Forme juridique : SARL

Capital : 14 500

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC CHAMBERY 404470148

Siret : 404 470 148 00028

Code NACE : 4391B

Numéro caisse de congés payés : 81032114

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA FRANCE IARD 5183222404

Assurance Responsabilité Civile :
ALLIANZ IARD 5183222404

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/05/2026

Raison sociale : SARL SUPTIL ET FILS

155 CHEMIN DU CHANAY
73190 SAINT-BALDOPH

Téléphone : 04 79 28 34 13 **Fax :**

Portable : 06 09 35 25 72

Responsabilité légale :
SUPTIL DAVID JEAN HUGUE GÉRANT

Site Internet :

E-mail : suptil.toiture@sfr.fr

Effectif moyen : 1 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 262 584 **Tranche de classification :** CA2

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
3101	Tuiles à emboîtement ou à glissement	1	28/03/2024
3132	Ardoises (Technicité confirmée)		30/03/2026
3141	Eléments accessoires de couverture		30/03/2026
	Nombre total de qualifications : 3		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

30/06/2026 08:20

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.